

## WIPO - World Intellectual Property Organisation

### Monsieur Francis GURRY

Chemin des Colombettes, 34 (PO Box 18)  
1211 Genève  
CH - Suisse  
par mail (process.mail@wipo.int)

### Réf. : Remarques et suggestions sur l'utilisation des Dénominations Communes Internationales (DCI) dans les noms de domaine utilisés sur Internet

Le 22 Décembre 2001

Monsieur le Directeur,

Pharma Consulting International est une société de conseil spécialisée dans le domaine pharmaceutique. Notre mission est de contribuer, à travers nos services, à aider les populations les plus nécessiteuses à avoir un meilleur accès aux ressources pharmaceutiques.

Nous avons suivi de très près les derniers développements du processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, plus particulièrement concernant les Dénominations Communes Internationales (DCI) (INN en anglais) pour les substances pharmaceutiques.

Nous vous remercions de l'occasion offerte ici d'exprimer nos remarques et nos recommandations.

Nous sommes en total désaccord pour une exclusion de principe, des noms de domaines incluant une DCI pour les raisons suivantes :

- ❖ Tous les termes génériques utilisés, y compris en dehors de l'industrie pharmaceutique, devraient alors être exclus de la possibilité d'être enregistrés comme nom de domaine. L'objet du présent processus de consultation devrait pourtant s'arrêter à ce qui relève de la propriété industrielle, du droit des marques, et non pas à la terminologie générique dont relèvent, entre autres, les DCI.
- ❖ Il s'avère, en outre, que l'utilisation des DCI n'est pas l'apanage de l'industrie pharmaceutique, ni même de l'OMS. Chaque jour, de part le monde, des millions de chercheurs, médecins, pharmaciens d'officine, patients et acteurs de la santé, les utilisent. Ces DCI apparaissent ainsi, dans les abstracts de congrès scientifiques, les ordonnances médicales ou bien, sur les notices de médicaments. Pourquoi faudrait-il s'en remettre à l'OMS ou aux géants de l'industrie pharmaceutique pour définir un nouveau droit spécifique à l'Internet ? Les patients et les groupes de patients, les

professions de la santé, les autorités sanitaires, bref les citoyens « du monde » peuvent tout aussi bien revendiquer ce droit. Nous sommes opposés à des transferts arbitraires de noms de domaine à l'industrie pharmaceutique ou à l'OMS, ainsi qu'à leur interdiction pure et simple. Tout médecin, pharmacien, voire patient ou association de patients, peut avoir intérêt à développer un site Internet sur la base de la DCI d'un médicament. Il ne met pas pour autant en cause ni la sécurité de la population, ni le droit des marques ou de la propriété industrielle. *Nous suggérons plutôt des recommandations d'éthique sur le contenu des sites médicaux que des interdictions arbitraires.*

- ♣ L'interdiction de l'utilisation des DCI reviendrait à priver tous les acteurs de la santé de l'accès à un média indépendant des grandes puissances de l'industrie pharmaceutique mondiale. Comment refuser à un patient d'en savoir plus sur son traitement, ceci de façon indépendante des laboratoires pharmaceutiques ? Les médecins, les pharmaciens, les patients ne sont-ils pas capables de favoriser une plus grande transparence du marché des médicaments génériques ? Une position d'interdiction des sites utilisant les DCI irait à contre-courant de l'histoire qui permet aux pays les plus pauvres de la planète d'accéder progressivement à la santé. Ils le peuvent, entre autres, grâce aux médicaments génériques (identifiés par une DCI) moins coûteux et ayant fait leurs preuves au cours de nombreuses années d'utilisation. En conséquence, nous sommes favorables à une éthique des sites utilisant des DCI en tant que nom de domaine, mais pas à leur interdiction ou rétrocession arbitraire. Ceci favoriserait les grandes multinationales aux dépens des patients ou des nations pouvant se permettre de n'acheter que des médicaments génériques.

- ♣ On relève souvent, çà et là, le terme de cybersquatter pour qualifier des individus ou organisations qui ont enregistré avec mauvaise intention des noms de domaine. Dans de récents entretiens au cours de l'an 2000, vous avez dit : « ... *Le cybersquatting peut être défini selon trois critères : d'une part, que le nom litigieux soit identique, ou similaire au point de créer une confusion, à une marque donnée. D'autre part, que le titulaire du dit nom n'ait aucun droit ni intérêt légitime à revendiquer sa possession ; enfin, que le nom soit utilisé de mauvaise foi (proposition de revente, tentative de détourner le trafic d'un site connu vers un autre site, nuisance, etc.)*

(référence <http://www.sos-domaines.com/art-jan00-INTOMPI.html> et <http://www.liberation.fr/multi/actu/20000814/20000817jeuw.html> )

Est-ce être cybersquatter que d'enregistrer un nom de domaine contenant une DCI ? Certainement pas ! En aucun cas une DCI ne porte atteinte à une marque donnée de médicament, car la DCI n'est pas identique ni même similaire en prononciation à la marque d'une spécialité pharmaceutique. La DCI ne relève pas du droit des marques ni de celui de la propriété industrielle : elle est utilisée par toute la communauté scientifique quotidiennement comme véhicule d'une information très précise ne concernant que la substance correspondant à la DCI. La DCI, par sa précision et son unicité, ne peut donc pas prêter à confusion avec une marque.

- ♣ Les DCI sont du domaine public, et à ce titre, peuvent comme tout mot ou suite de caractères être enregistrées comme nom de domaine par tout un chacun. L'intérêt légitime du titulaire d'un nom de domaine contenant une DCI peut être démontré aussi bien si ce nom de domaine a été déposé par un patient, une association de patients, un acteur de la santé, l'OMS, un laboratoire pharmaceutique voire un individu ou une organisation souhaitant contribuer à l'information libre du public des internautes sur un sujet en rapport direct avec la DCI. Un groupe de patients peut vouloir créer une communauté autour d'une DCI, des chercheurs peuvent se vouloir se retrouver sur un point unique d'accès facilement identifiable par la DCI, des médecins peuvent rechercher sur un tel site l'information indépendante qu'ils recherchent, les pays les plus

pauvres peuvent comparer et trouver le médicament à plus faible coût qu'ils souhaitent, etc.. La mauvaise foi est-elle du côté du lobby de l'industrie pharmaceutique qui veut chercher à empêcher ou à retarder l'accès des médicaments génériques sur leurs marchés et qui souhaitent éviter la transparence que permet Internet? Ou bien est-elle du côté de ceux qui pensent qu'il est important de maintenir un accès indépendant et libre à l'information et à la communication pour les patients, pour les pays les plus défavorisés, et la communauté scientifique, médicale et pharmaceutique ?

- ♣ De plus en plus de spécialités pharmaceutiques voient leur brevet tomber dans le domaine public, et il ne serait pas éthique que des multinationales du médicament ou l'OMS puissent monopoliser l'information sur les produits génériques au nom de la sécurité des patients. Il apparaît probable à la lecture des commentaires précédents, que les grands de la pharmacie voudraient exclure les entreprises de génériques indépendantes, y compris celles des pays émergents, d'un accès possible à de nouveaux marchés via Internet. Au nom de quel principe faudrait-il que les noms de domaine contenant des DCI, déjà déposés et utilisés avec éthique, reviennent dans l'escarcelle des géants de l'industrie ou de l'OMS ? Les pays émergents n'auraient-ils pas eux aussi le droit à une information transparente? Les patients n'auraient-ils pas le droit de s'exprimer librement sur des forums (communautés de patients) où ils pourraient rencontrer d'autres patients sous même thérapie identifiée par sa DCI, et des conseils professionnels ? Les autorités de santé se verraient-elles privées de la possibilité de chercher sur ces sites des éléments économiques permettant de comparer les prix d'une même DCI sous diverses marques ou génériques, entre différents pays ? Nous touchons là, non pas à la propriété industrielle, mais à l'intérêt financier des grands laboratoires occidentaux qui auraient intérêt à contrôler à tout prix l'arrivée de médicaments génériques sur leur marché.
- ♣ Il est nécessaire et souhaitable de proposer une conduite éthique aux sites médicaux et pharmaceutiques, y compris ceux qui n'utilisent pas les DCI dans leur nom de domaine. Des mouvements en ce sens se développent spontanément. Nous nous permettons de suggérer que tous les sites médicaux et pharmaceutiques ayant une DCI dans leur nom de domaine puissent établir un lien volontaire sur le site de l'OMS ? Ceci permettrait à l'OMS d'apporter un certain label de qualité pour ces sites. Cette proposition de « label qualité » mériterait d'être préparée conjointement entre les titulaires de sites contenant des DCI et l'OMS. Nous serions heureux pour notre part de contribuer, avec l'OMS et d'autres acteurs de l'Internet et de la santé, à la préparation d'une telle charte de qualité.

En espérant que cette contribution permettra de mieux vous convaincre que les Dénominations Communes Internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques doivent pouvoir continuer à être enregistrées en tant que nom de domaine, quelles que soient les personnes physiques ou morales qui en sont titulaires, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à nos sentiments dévoués les meilleurs.

**Dr Jean-Pierre Lalain, M.D., MBA**  
Pharma Consulting International  
Email : [jplalain@pharmaconsulting.com](mailto:jplalain@pharmaconsulting.com)